



ARRÊTÉ

2014/1905 (JML/CL)

ANGLET, le 22 juillet 2014

OBJET :

**« SURF DE NUIT »
Plage et espaces verts des Sables d'Or,
Kiosque Sud et promenade Victor MENDIBOURE
-Vendredi 8 août 2014-**

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9,

VU le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public,

VU l'arrêté municipal A-N° 97/59 du 24 mars 1997 relatif à la réglementation en matière de bruit,

VU l'arrêté municipal N°2014/1080 du 9 mai 2014 relatif à la réglementation générale du littoral, des plages et police des bains de mer,

VU l'arrêté municipal n° 2014/1588 du 20 juin 2014 relatif aux manifestations estivales,

VU la demande présentée par Monsieur ALZURI, Directeur d'ANGLET TOURISME,

VU la déclaration de vente au déballage,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée dans la bande littorale des 300 mètres,

CONSIDERANT que cette animation s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

ANGLET TOURISME est autorisé à organiser la manifestation intitulée "SURF DE NUIT" :

– du vendredi 8 août, 11h00 au samedi 9 août, 01h00 –

**Plage et espaces verts des Sables d'Or,
Kiosque Sud et promenade Victor Mendiboure**

Article 2

ANGLET TOURISME est autorisé à organiser une vente au déballage sur les espaces verts de la plage des Sables d'Or et promenade Victor Mendiboure :

– du vendredi 8 août, 11h00 au samedi 9 août 2014, 01h00-

(selon le plan ci-joint)

Article 3

ANGLET TOURISME est autorisé à utiliser le domaine public plage des Sables d'Or, le kiosque Sud, la digue séparant les plages du Club et des Sables d'or et la promenade Victor MENDIBOURE. L'accès à ces sites sera interdit :

– du jeudi 7 août, 06h00 au samedi 9 août 2014, 06h00 –

(selon le plan ci-joint)

.../...

Article 4

ANGLET TOURISME est autorisé à installer deux chapiteaux (12x5 et 8x5) ainsi qu'un village de tente sur les espaces verts de la plage des Sables d'Or et promenade Victor Mendiboure :

– du jeudi 7 août, 08h00 au samedi 9 août 2014, 12h00 –
(selon le plan ci-joint)

Article 5

ANGLET TOURISME est autorisé à organiser des concerts sur la plage des Sables d'Or :

– du vendredi 8 août, 18h00 au samedi 9 août 2014, 01h00 –

Article 6

ANGLET TOURISME est autorisé à organiser des animations dédiées au Surf sur la plage des Sables d'Or :

– du vendredi 8 août, 18h00, au samedi 9 août 2014, 01h00 –

Article 7

La baignade et les activités nautiques seront interdites sur la plage des Sables d'Or :

– du vendredi 8 août, 20h00 au samedi 9 août 2014, 02h00 –

Article 8

Dix-sept places de stationnement seront réservées aux véhicules des organisateurs et des secours sur le parking situé face aux espaces verts place des Docteurs Gentilhe :

– du vendredi 8 août, 08h00 au samedi 9 août 2014, 01h00 –
(selon le plan ci-joint)

Article 9

Les organisateurs devront respecter la réglementation sur le bruit.

Article 10

Les services municipaux mettront des barrières de police à la disposition des organisateurs.

Article 11

Les organisateurs devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 12

Les organisateurs seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 13


Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 14

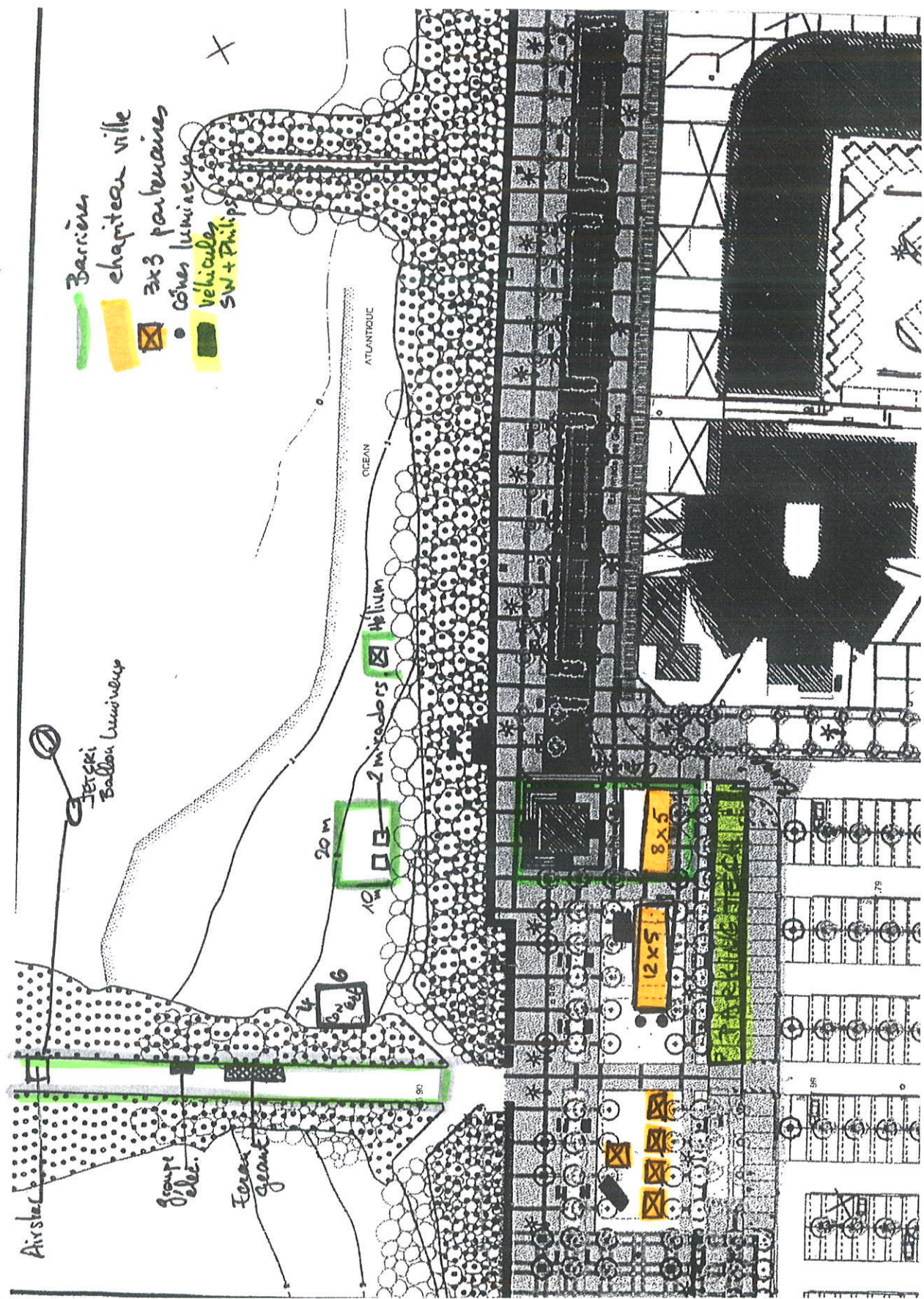
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police de Bayonne et les demandeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,




Claude OLIVE
Maire d'ANGLET

SURF DE NUIT - 07/08/14



Remarque : Un rétro planning vous sera fourni



Glaude OLIVE
Maire d'ANGLET